

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2019-287
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116
RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS
(ZONES 46-C, 60-C ET 79-C)**

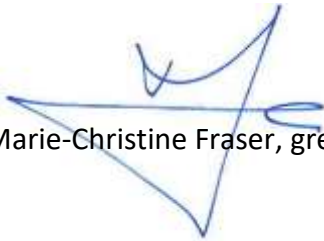
Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 4 mars 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement modifiant le règlement 2006-116 – Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zones 46-C, 60-C et 79-C) »

Ce règlement est entré en vigueur le 4 juillet 2019, soit la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC des Sources.

Il peut être consulté au Service du greffe situé au, 345, boulevard Saint-Luc, à Asbestos, sur les heures d'ouverture du bureau et sur notre site internet au <https://ville.asbestos.qc.ca/a-propos-de-la-ville/reglements-municipaux/>

Donné à Asbestos, Québec, le 24 juillet 2019.



Me Marie-Christine Fraser, greffière